



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU HAUT-RHIN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2025 se caractérise par une progression marquée du nombre de dossiers de surendettement déposés. Après une forte hausse de 16% en 2024, l'augmentation est toujours significative en 2025, avec une progression de 15.9% dans le Haut-Rhin, soit 1759 dossiers déposés contre 1518 en 2024. Cette hausse dépasse celle observée au niveau régional (+10.8%) et national (+9.8%).

Avec l'ouverture du dépôt en ligne aux codéposants en décembre 2024, l'essor de celui-ci se poursuit avec 420 dossiers déposés par ce biais en 2025, soit 23.9% du total, contre 16.9% en 2024 et 15% en 2023. Ce taux est aligné sur la moyenne régionale (23.9%) mais demeure inférieur au niveau national (27.1%).

La part des redépôts est en légère diminution passant de 33.5% en 2024 à 32.8% en 2025. Cette tendance témoigne de la volonté de la commission d'orienter les dossiers vers des solutions pérennes. Le taux de redépôt dans le Haut-Rhin demeure inférieur à la moyenne nationale (-1.1 points) mais est légèrement supérieur à la moyenne régionale (+0.2 points). Les redépôts résultent majoritairement d'un changement de situation personnelle ou professionnelle des ménages concernés.

Enfin, la part des redépôts liés à une suspension d'exigibilité des créances connaît une légère diminution, atteignant 12.6% en 2025 contre 13.1% en 2024. Ce niveau est inférieur à la moyenne nationale (13.8%) mais supérieur de 2.2 points à celui de la région. Ces suspensions, décidées par la commission ou le tribunal compétent, visent à permettre aux débiteurs d'améliorer leur situation financière, notamment en cas d'amélioration prévisible de leurs revenus ou de la nécessité de vendre un bien immobilier.

Recevabilité et orientation

En 2025, 1644 dossiers ont été soumis à la commission du Haut-Rhin pour examen de la recevabilité. Parmi eux, 1549 ont été déclarés recevables, et 95 irrecevables.

La part des dossiers déclarés irrecevables s'établit ainsi à 5.5 %, en baisse de 1.1 point par rapport à 2024. Ce taux demeure inférieur à ceux observés au niveau régional (6.6 %) et national (7,7 %).

Les principaux motifs d'irrecevabilité sont les suivants :

- Absence de situation de surendettement : 20 % des dossiers rejetés
- Absence de bonne foi : 8.4 %
- Inéligibilité : 71.6 %

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Il est à noter que la part des dossiers irrecevables pour absence de bonne foi est sensiblement inférieure aux tendances observées au niveau régional (16.2 %) et national (17.1 %).

Sur les 1565 dossiers orientés en 2025 :

- 45.8 % des dossiers concernaient des débiteurs ayant une capacité de remboursement négative et ne disposant pas de bien immobilier (contre 49 % en 2024).
- 54.9 % des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes, en hausse par rapport à 2024 (52.1 %).
- 45.1 % des dossiers ont fait l'objet d'un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, en baisse par rapport à 2024 (47.8 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités dans le Haut-Rhin a connu une progression significative en 2025, passant de 1497 dossiers en 2024 à 1715 dossiers, soit une hausse de 14.6 %. Cette augmentation est plus marquée qu'au niveau régional et national, où la progression s'élève respectivement à 9.1% et 8.9 %.

Répartition des mesures adoptées :

En 2025, la proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'établit à 41.8%, en baisse par rapport à 2024 (42.8%). Ce taux est supérieur à celui observé au niveau régional (39.9%) et national (34.1%).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 40.9% des dossiers, en légère hausse de 0.7 points par rapport à 2024. Ce taux est légèrement supérieur à celui enregistré au niveau régional (40.6%) mais inférieur à celui du national (44.1%). Conformément au cadre législatif en vigueur, la durée maximale de mesures de remboursement est de sept ans, avec la possibilité d'un effacement des dettes en fin de plan, en fonction de la situation du débiteur.

Plans conventionnels de redressement :

Le taux de plans conventionnels de redressement définitifs, applicables uniquement aux dossiers comportant un bien immobilier, s'établit à 4.6% en 2025, contre 4.5% en 2024. Ce taux reste inférieur à la moyenne observée en Grand Est (6.4%) et au niveau national (6.6). Cette différence s'explique notamment par la structure du parc immobilier des débiteurs du département :

- 80.1% des dossiers traités concernent des locataires, contre 75.1% en Grand Est et 75% au niveau national.
- Seuls 5.3% des dossiers traités impliquent un propriétaire avec résidence principale, un taux inférieur à la moyenne régionale (8.3%) et nationale (8.2%).

Clôtures de dossiers :

Le taux de clôture des dossiers demeure faible dans le département, s'établissant à 7.1% en 2025, en hausse de 1.4 point par rapport à 2024. Ce taux est supérieur à celui observé au niveau régional (6.5%), mais demeure inférieur à celui du national (7.3%).

Cette différence peut s'expliquer par les efforts du secrétariat de la commission, qui privilégie un accompagnement renforcé des déposants en situation de fragilité financière. Un suivi actif est mis en place pour limiter les clôtures pour absence de pièces justificatives, en multipliant les relances par téléphone, courriel et courrier afin de recueillir les éléments manquants nécessaires à l'instruction des dossiers.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

L'objectif principal de la commission du Haut-Rhin demeure de trouver une solution pérenne aux situations de surendettement, conformément à la volonté du législateur de traiter ces situations en une seule procédure, en tenant compte des perspectives d'amélioration significative de la situation des débiteurs.

En 2025, 91.9 % des dossiers traités ont abouti à une solution pérenne, soit une hausse de 0.7 point par rapport à 2024. Ce taux est supérieur à la moyenne régionale (89.4%) et nationale (83.8 %). Cette tendance contribue sans doute à expliquer un taux de redépôt plus faible dans le Haut-Rhin par rapport au niveau national.

Les mesures provisoires, accordées uniquement lorsqu'un retour à meilleure fortune est certain ou qu'un délai est nécessaire pour la vente d'un bien immobilier, concernent 8.1% des dossiers, en recul par rapport à 2024 (8.8%). Cette baisse accompagne logiquement la progression des solutions pérennes. Le taux de mesures provisoires s'établit à 10.6% au niveau régional et 16.2% au niveau national.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	<p>Conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle, une réunion de concertation annuelle s'est tenue le 25 avril 2025 avec trois juges et deux greffières. Le rapport d'activité de la commission a été présenté, suivi d'un échange sur les pratiques du secrétariat et les évolutions législatives.</p> <p>Par ailleurs, le 03 février 2025, les agents du service des particuliers de Colmar ont pu assister à une audience au Tribunal judiciaire de Colmar, et échanger avec les magistrats présents.</p>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Les membres de CCAPEX ont organisé le 24 novembre 2025 une journée de prévention des expulsions locatives au sein de la Préfecture du Haut-Rhin. La Banque de France a pu présenter aux participants l'articulation entre la procédure d'expulsion et la procédure de surendettement.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 23</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 434</i>	434 travailleurs sociaux sensibilisés à la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire, la gestion budgétaire, ainsi qu'aux arnaques, assurances et à l'épargne
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Une rencontre a eu lieu le 05 novembre 2025 entre la Banque de France de Colmar et M2A Habitat. Une seconde le 13 novembre 2025 avec Centre Alsace Habitat. Elles portaient sur la procédure de surendettement et sur son articulation avec les impayés de loyers et la procédure d'expulsion.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	12 interventions (hors SNU)	262 jeunes sensibilisés via l'Éducation nationale, 37 enseignants formés, 40 adultes et 105 jeunes accompagnés par les Missions Locales dans le cadre de la Semaine de l'éducation financière et des Journées nationales de lutte contre l'illettrisme, ainsi que 362 jeunes sensibilisés lors des séjours SNU.

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

La réunion annuelle du 25 avril 2025 avec les magistrats a permis de :

- Présenter les statistiques de l'activité départementale ;
- Analyser les taux de confirmation et d'infirmité des décisions de la commission par les tribunaux

Des échanges réguliers ont également eu lieu tout au long de l'année entre le secrétariat et les tribunaux, via téléphone ou messagerie, pour faciliter le suivi des dossiers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Un dialogue constant entre la commission et la CCAPEX a permis d'anticiper certaines situations de surendettement et d'éviter des expulsions locatives, lorsque cela était possible.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En 2025, 23 sessions d'information et de formation ont été organisées auprès de 434 travailleurs sociaux (contre 355 en 2024), témoignant d'un renforcement des actions de sensibilisation sur le terrain.

Faillites civiles :

Le Centre de Traitement Partagé du Surendettement (CTPS) de Colmar a enregistré 70 faillites civiles en 2025, contre 80 en 2024, confirmant une baisse de 13%.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La mise en œuvre de la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API), entrée en application le 14 mai 2022, continue de soulever des difficultés. Cette réforme concerne l'ensemble des entreprises individuelles, y compris celles créées antérieurement à cette date. Or, de nombreux débiteurs relevant de ce dispositif saisissent directement la commission de surendettement, alors que la recevabilité de leur situation relève désormais de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Ainsi, en 2025, dans le département du Haut-Rhin, 68 dossiers ont été déclarés inéligibles à la procédure de surendettement à la suite d'une saisine directe de la commission, contre seulement 9 dossiers déposés directement auprès du tribunal compétent. Cette situation traduit une méconnaissance persistante du cadre juridique applicable et entraîne des délais supplémentaires dans la prise en charge des situations concernées.

Par ailleurs, la commission recommande régulièrement, notamment pour les débiteurs ayant bénéficié d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, un accompagnement social et/ou budgétaire. Toutefois, ces préconisations reposent exclusivement sur l'adhésion volontaire des intéressés et demeurent, dans les faits, peu suivies, ce qui limite l'efficacité préventive de ces dispositifs.

Enfin, certains recours exercés contre les décisions de la commission, bien que relevant de l'exercice légitime des droits des parties, peuvent allonger les délais de traitement et retarder la mise en œuvre des solutions arrêtées.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Le développement des dépôts de dossiers en ligne facilite l'accès à la procédure de surendettement, mais s'accompagne fréquemment de difficultés liées à la qualité des pièces justificatives transmises. Les documents fournis sont parfois incomplets, peu lisibles ou insuffisamment pertinents, ce qui nécessite des demandes de compléments et prolonge les délais d'instruction des dossiers.

Les situations examinées par la commission traduisent par ailleurs une fragilisation croissante des ménages surendettés. Les difficultés financières s'inscrivent souvent dans un contexte plus large de précarité, marqué par des revenus instables, des situations professionnelles dégradées, des problématiques de santé ou d'isolement social. Ces facteurs, qui dépassent le seul champ financier, compliquent l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables.

La compréhension de la procédure et de ses effets demeure également un enjeu. Certains déposants ont des attentes parfois éloignées du cadre légal, notamment quant aux délais ou aux conséquences des décisions prises, ce qui peut générer incompréhensions, déceptions et, dans certains cas, une adhésion partielle aux mesures arrêtées.

Enfin, l'augmentation du coût de la vie et la survenue d'événements imprévus peuvent fragiliser l'équilibre financier des ménages bénéficiant de mesures de redressement, rendant plus difficile le respect des échéanciers sur la durée.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Le développement de nouvelles formes de crédit, telles que les mini-crédits ou les paiements fractionnés sans frais, contribue à fragiliser la situation financière de certains usagers en facilitant l'accès à l'endettement, parfois sans évaluation approfondie de leur solvabilité. L'évolution prochaine de la législation devrait toutefois permettre de mieux encadrer ces pratiques.

Les cessions de créances constituent également une source de complexité dans le traitement des dossiers. Le créancier cédant indique ne plus détenir la créance sans être systématiquement en mesure de communiquer les coordonnées du nouveau créancier. Cette situation peut entraîner des difficultés pour les débiteurs dans la mise en œuvre effective des mesures arrêtées, notamment en l'absence d'interlocuteur clairement identifié. Elle peut également conduire, en cas de poursuites ultérieures, au redépôt de dossiers de surendettement.

Par ailleurs, malgré des décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, certains créanciers poursuivent les débiteurs plusieurs années après la clôture de la procédure. Les règles internes d'archivage ne permettent pas toujours la délivrance de copies des décisions, et les débiteurs, pensant leur situation définitivement réglée, n'ont pas systématiquement conservé les documents nécessaires. Ces situations peuvent générer de l'incompréhension et conduire à de nouvelles saisines de la commission.

Fait à Colmar, le 05 mars 2026

Le président de la commission

Emmanuel AUBRY

Préfet du Haut-Rhin

Le secrétaire de la commission

Benoit DHAILLE

Banque de France

Directeur départemental du Haut-Rhin

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	1 518	1 759	15,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	33,5%	32,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,1%	12,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 327	1 549	16,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,0%	6,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	99	95	-4,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,2%	18,9%	
Dossiers orientés par la commission	1 345	1 565	16,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,0%	45,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,7%	45,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,1%	54,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 497	1 715	14,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,7%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,6%	5,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,8%	41,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	4,5%	4,6%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,3%	2,0%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,3%	2,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	40,2%	40,9%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,7%	36,4%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	17,6%	18,0%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,5%	4,5%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	91,2%	91,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	10	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Haut-Rhin	Grand-Est	Metropole
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,5%	6,6%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,8%	39,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	4,6%	6,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,9%	40,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	91,9%	89,4%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Haut-Rhin

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	38 898	1 174	5 286	70,8%	79,1%	13 949	4,0
dont dettes immobilières	14 048	101	144	25,6%	6,8%	122 375	1,0
dont dettes à la consommation	23 899	1 056	4 345	43,5%	71,1%	13 568	3,0
dont autres dettes financières	951	669	797	1,7%	45,1%	739	1,0
Dettes de charges courantes	8 073	1 156	3 717	14,7%	77,8%	4 236	2,0
Autres dettes	7 951	847	1 857	14,5%	57,0%	2 176	2,0
Endettement global	54 932	1 485	10 870	100,0%	100,0%	17 609	6,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Grand-Est

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	276 606	8 069	37 714	70,9%	79,2%	14 893	4,0
dont dettes immobilières	98 367	949	1 406	25,2%	9,3%	90 642	1,0
dont dettes à la consommation	171 150	7 279	30 542	43,9%	71,4%	14 400	3,0
dont autres dettes financières	7 088	4 719	5 766	1,8%	46,3%	710	1,0
Dettes de charges courantes	52 771	7 972	26 692	13,5%	78,2%	3 831	3,0
Autres dettes	60 736	5 693	12 523	15,6%	55,9%	1 913	2,0
Endettement global	390 113	10 192	76 929	100,0%	100,0%	18 042	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

METROPOLE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.